



RÉSEAU JEUNES FILLES
CONFRONTÉES AUX VIOLENCES
& AUX RUPTURES FAMILIALES



Planning Familial



Fonds Européen
d'Intégration

Actes du
**Colloque international
mariages forcés**

Montpellier le 8 Octobre 2010

Avec le soutien de la DRDFE et de la DRJSCS
Languedoc-Roussillon

Colloque international mariages forcés

Montpellier le 8 Octobre 2010

- 8h30 Allocations d'ouverture
Madame Coline Erlihman Délégué Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
Madame Carine Favier : Présidente Nationale du Planning Familial
Madame Fatima Bellaredj : Présidente du Planning 34
- 9h00 Christelle Hamel, sociologue, INED France
Une réalité sociale
- 9h45 Eva Kultus, Association Papatya, Berlin Allemagne
Papatya 25 ans d'expérience : hébergement, protection, anonymat, changements et développement
- 10h30 Pause café
- 11h00 Patrick Petitjean, fédération laïque des centres de planning familial, Bruxelles, Belgique.
Mariage forcé, mariages arrangé, pratiques et outils de prévention.
- 11h45 Sevil Bremer, Centre jeunesse Solna, Stocholm, Suède.
Aspects psychologiques de la jeunesse confrontée à la question de l'honneur en Suède
- 12h30 Déjeuner
- 13h45 Kay Sweet Forced Marriage Unit, Grande Bretagne
- 14h30 Omur Yilmaz, Association Kamer, Dyarbakir, Turquie.
Le mariage en Anatolie de l'Est et Sud-est ou l'élimination des femmes renforcée (annulé)
- 15h15 Pause café
- 15h45 Table ronde : que faire en situation d'urgence ?
- 17h00 Fin des travaux

Intervention Coline ERLIHMAN

Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Madame la Présidente Nationale du Planning Familial,
Madame BELLAREDJ,
Mesdames et Messieurs les représentants les différentes associations d'Europe,

En tant que Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, je représente ici le Préfet de région qui, s'il n'a pu se libérer ce jour, est très impliqué sur cette question.

Je tiens à féliciter très sincèrement cette initiative européenne car c'est en échangeant sur les bonnes pratiques de chacun, avec nos sensibilités différentes, que nous pourrons mieux prévenir ou lutter contre ce qui constitue une véritable violence faite aux femmes.

Je rappelle aujourd'hui que le cadre législatif et réglementaire français s'est renforcé en matière de lutte contre les mariages forcés.

Le droit international, comme le droit français, énonce qu'il n'y a pas de mariage quand il n'y a pas de consentement, que le mariage est un contrat entre deux personnes libres. A partir du moment où le consentement d'une des deux parties est contraint, le mariage est nul.

En France, ce fut la loi d'avril 2006 qui renforça l'outillage législatif, puis la loi du 9 juillet 2010 qui rappelle d'abord que les mariages forcés concernent, selon le Haut conseil à l'intégration, 70 000 adolescentes en France.

Le texte a opté pour un moyen qui permettra de réprimer plus facilement ces faits : la création de la circonstance aggravante des meurtres, tortures et actes de barbarie et les violences volontaires commises contre une personne afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union ou en raison de son refus de contracter ce mariage ou cette union.

De plus le 3^{ème} plan triennal sur les violences faites aux femmes qui va être annoncé prochainement prend pour la première fois expressément en compte les mariages forcés.

Cet arsenal législatif ne pourrait toutefois être efficace sans l'action de terrain et je remercie une nouvelle fois le Planning Familial pour cette initiative.

Je remercie également l'ensemble des associations adhérentes au réseau pour l'action pilote menée la mise en place de solutions concrètes pour l'accueil des jeunes en ruptures familiales.

La délégation aux droits des femmes a d'ailleurs été depuis le début à vos côtés et nous continuerons dans le cadre de la déclinaison de ce 3^{ème} plan, car comme le soulignait la sénatrice Michèle André dans son rapport sur les mariages forcés « nous avons besoin de toutes nos associations, de toutes les femmes et de tous les hommes de bonne volonté qui considèrent qu'une vie humaine en vaut une autre, qu'aucune ne peut être méprisée, maltraitée, détruite, au prétexte que, dans la société, il y aurait comme un code, qui admet que l'homme est naturellement supérieur, et qu'il a le droit de vie et mort sur une femmes ».

Je remercie encore les partenaires européens d'être venus à Montpellier apporter leur expérience et je vous souhaite à toutes et tous des échanges fructueux tout au long de cette journée.

Intervention Carine FAVIER

Présidente Nationale du Planning Familial

Bonjour à toutes et à tous

C'est en tant que présidente nationale et membre du bureau de la fédération régionale LR du Planning j'interviens aujourd'hui.

Pourquoi un colloque sur ce thème et pourquoi un colloque international ?

Le 19 février 2010, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la proposition de résolution européenne dite « clause de l'Européenne la plus favorisée ». Déposée par l'association *Choisir la Cause des Femmes*, cette résolution vise à harmoniser vers le haut les droits des femmes en un statut unique. Ainsi, une femme française pourrait bénéficier de la législation suédoise en matière de congés parentaux tandis qu'une femme norvégienne pourrait profiter de la nouvelle législation française contre le mariage forcé. Un bien beau projet qui doit servir de cadre à nos mobilisations car le faire appliquer ne sera pas une mince affaire !!

Les députés français ont récemment adopté, la proposition de loi « renforçant la protection des victimes, la prévention et la répression des violences faites aux femmes ». Tout en s'inscrivant dans un cadre général cette proposition législative a amélioré de façon très notable la lutte contre le mariage contraint en France et il est à souhaité qu'elle profite, dans les meilleurs délais, à toutes les femmes vivant et résidant en Europe.

Ainsi, l'Assemblée Nationale a adopté la création de circonstances aggravantes pour *contrainte au mariage* dans le cas des infractions suivantes : violences, actes de tortures et de barbarie et meurtre. Avancée essentielle en matière de répression des auteurs, cette évolution vise de fait prioritairement à prévenir le mariage forcé.

La législation française en matière de lutte contre les violences faites aux femmes doit être une législation non discriminatoire, c'est-à-dire au profit de toutes les victimes sans exception. Et ce quelle que soit leur nationalité, françaises ou étrangères résidant habituellement en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le rappel au champ des violences doit être permanent, pour écarter toute tentative d'ethnicisation de la problématique et exclure la lutte contre les mariages forcés des politiques migratoires.

Ainsi, le mariage forcé est une problématique complexe qui fait intervenir le droit national et international et nous avons besoin de construire des passerelles au niveau européen pour renforcer nos compétences et notre capacité à faire évoluer tant le champ législatif que celui des pratiques.

Comment le Planning s'est positionné sur la thématique des mariages forcés ?

Vous connaissez probablement l'histoire de notre mouvement, né de la conquête du droit à la contraception et à l'avortement. S'il est toujours mobilisé sur ces questions car rien n'est jamais acquis, le Planning familial s'est ouvert plus largement à d'autres problématiques liées à la sexualité et notamment aux violences de genre.

Nous avons été dans notre quotidien confrontés à des demandes d'aide de jeunes femmes, et plus rarement de jeunes hommes, qui étaient en rupture familiale pour échapper à un mariage imposé. Nous nous sommes alors heurtées à des difficultés pour trouver des solutions adaptées.

Nous avons pris l'initiative de mobiliser des professionnels pour partager nos difficultés, nos questionnements et concevoir ensemble des réponses appropriées en

terme d'accueil, de suivi, d'hébergement et de prévention. C'est l'expérience qui s'est développée sur Montpellier, Fatima Belaredj vous en parlera plus longuement tout à l'heure.

Au delà des réponses concrètes à apporter aux jeunes, filles et garçons, qui sont confrontés à cette situation, la problématique de ces mariages forcés nous a obligé en tant que mouvement féministe et d'éducation populaire à nous positionner sur le fond de la question.

La problématique des mariages forcés, s'inscrit pour nous à la fois dans le cadre des violences intra familiales (qui doit être dissociée des violences conjugales) et dans celui de la question de genre et c'est l'un des aspects de l'action pour le « Droit des femmes » que le Planning Familial mène quotidiennement au sein de notre réseau.

Le mariage forcé s'inscrit plus largement dans le contrôle du corps et de la sexualité majoritairement des femmes. Il est organisé par la famille qui ne respecte pas le non consentement de son enfant

Il s'agit donc bien de lutter contre les pressions familiales quant au choix du partenaire et cela peut concerner toutes les femmes quelles que soit leur communauté, leur religion, ou leur appartenance sociale, même si nous savons que cette question se pose davantage dans certains contextes aujourd'hui.

Mais il n'y a pas « nous » et les autres ! Et c'est particulièrement important, dans la période que nous vivons où l'on fait de l'autre l'ennemi, de poser la question sous l'angle des droits de la personne à choisir sa vie et tout particulièrement pour les femmes qui ont un statut social moins favorable.

La visibilité plus grande de cette question tient au fait que si les mariages arrangés ou forcés sont peut être moins nombreux (si l'on se réfère aux études menées par Christel Hamel) ils sont moins bien acceptés et donc les jeunes filles manifestent davantage leur autonomie et leur volonté de voir leur avis pris en compte : elles ne se battent pas contre leurs parents mais pour leur émancipation.

Cela traduit donc plutôt une avancée sociale et si je peux me permettre une comparaison osée avec une question qui traverse la société aujourd'hui sur le « trop d'avortement » lié à des grossesses non désirés, nous savons qu'il y a moins de grossesses non désirées, mais que plus de jeunes filles ont recours à l'avortement dans cette situation, parce qu'elles veulent choisir le moment de leur maternité . Pour simplement souligner qu'un phénomène qui peut paraître négatif, révèle en fait une avancée sociale.

Le Planning et la prise en compte de cette problématique dans ses actions passées et les projets

Dès l'année 2004, le Planning a organisé à Paris un colloque national sur les mariages forcés et a partagé avec ses partenaires, ELELE, Voix de Femmes, les expériences déjà ancrées sur le terrain.

Mais nous devons beaucoup sur le plan national, à l'association départementale du Planning de l'Hérault et au réseau « jeunes filles en rupture ... » qui ont su prendre à bras le corps cette thématique et montrer le chemin d'un vrai travail de partenariat indispensable dans la prise en compte et la prise en charge de cette question.

D'autres associations départementales ou régionales ont ces dernières années rejoint ce combat et cette mobilisation nous a encouragé à donner une dimension nationale à notre engagement. Nous appuyant sur l'expérience du réseau 34 , nous avons imaginé

un programme national, qui a reçu le soutien de la Fondation de France et du Fond Européen pour l'Intégration : l'objectif était clairement de développer de mobiliser les professionnel les par la sensibilisation et formation voire la mise en réseau quand c'est possible pour construire les réponses les plus appropriées en fonction des territoires

Ce programme triennal, nous l'avons appelé « Réseaux Régionaux de prévention et d'actions contre les mariages forcés », l'objectif étant la mise en place d'un réseau national, par le biais de réseaux régionaux de prévention et d'actions pour les jeunes filles, les familles et les travailleurs sociaux confrontés à une situation de « mariage forcé ».

Nous avons tout d'abord organisé une mobilisation nationale des compétences du MFPPF sur les mariages forcés par le biais d'une rencontre nationale de représentants de 11 régions métropolitaines pour la première année, qui ont comme objectif d'organiser des colloques dans les 11 régions.

Pour les années suivantes, l'ensemble des régions métropolitaines et des DOM seront concernés.

Développer des réseaux, améliorer la compréhension des mécanismes que sous tend la problématique des mariages forcés, sensibiliser l'opinion publique et permettre par un « phénomène » de solidarité spontanée de rapprocher l'opinion publique des femmes et des jeunes confrontés au problème.

Ce programme national a pour objectif de toucher 500 jeunes et 5000 professionnel·les
Il a bien débuté et poursuit sa route.

Le colloque international d'aujourd'hui, s'inscrit dans la continuité de ce travail réalisé depuis plus de 10 ans que le Planning mène avec ses partenaires.

L'objectif est de rappeler l'inscription du mariage forcé dans le champ des violences et de partager les expériences d'autres pays européens pour avancer dans la réflexion et renforcer la prévention.

Je vous souhaite de bons travaux ..

Merci de votre attention

Intervention Fatima Bellaredj

*Présidente de l'Association Départementale du Planning de
l'Hérault*

Bonjour à toutes et à tous,

J'interviens ici en tant que présidente du Planning Familial de l'Hérault mais je tiens à le faire également au nom des membres du Réseau Jeunes Filles confrontées aux violences et aux ruptures familiales, car ce que nous avons pu mettre en place dans ce département a été possible grâce à l'implication de chacune et chacun sur cette problématique des mariages forcés.

Je tiens par ces quelques mots à vous remercier très sincèrement de votre présence, et je suis heureuse de nous retrouver toujours plus nombreuses et nombreux pour partager ensemble la réflexion sur ce phénomène peu visible qu'est le mariage forcé.

Comme l'a précisé Carine Favier toute à l'heure, nous avons été confrontées à la question des mariages forcés il y a un peu plus de 10 ans.

Le Planning Familial de l'Hérault s'est saisi de la problématique des mariages forcés en 2000 juste avant l'été. Nous avons été interpellées pas moins de 7 fois par des jeunes filles sur une période de 3 mois qui sont venues vers nous pour échapper à un mariage imposé.

C'est un sujet complexe, Carine Favier l'a précisé, c'est une forme de violence très singulière qui nécessite une réflexion approfondie, collective et concertée pour agir concrètement au service des jeunes femmes et parfois des jeunes hommes confrontés à cette violence. C'est ce que nous avons fait en proposant à plusieurs partenaires de nous rencontrer pour réfléchir aux actions que nous pouvions mener ensemble. C'est ainsi que le Réseau « Jeunes Filles confrontées aux violences et aux ruptures familiales » s'est constitué avec des associations et des institutions. Je me permettrai de les remercier une à une pour clore mon intervention.

Mais avant cela, laissez moi quelques instants pour vous présenter le travail mené par le Réseau.

Face à cette problématique des mariages forcés bien réelle et à des situations loin d'être exceptionnelles, les membres du réseau mènent une réflexion collective depuis 10 ans pour construire des réponses adaptées en terme de prévention, d'aide et de prise en charge des personnes concernées. Ainsi, plusieurs priorités ont été établies pour répondre à l'urgence des situations (je quitte mon domicile), au besoin d'hébergement, au besoin d'éloignement (en cas de menaces prégnantes) et bien sûr en termes d'accompagnement.

Cette réflexion collective a démarré par un état des lieux car il était encore difficile lorsque le réseau s'est constitué de démontrer que les situations n'étaient pas que marginales (en nombre), ou plus difficile encore d'inviter à réfléchir au mariage forcé comme une violence car il s'inscrit plus largement dans le contrôle du corps et de la sexualité majoritairement des femmes. Et comme l'a souligné toute à l'heure Carine Favier, il s'agissait donc bien de lutter contre les pressions familiales faites aux femmes quelles que soit leur communauté, leur religion, ou leur appartenance sociale.

Le réseau a ainsi établi un état des lieux, puis un guide à l'usage des professionnels en contact avec les jeunes. Très vite, le réseau s'est penché sur la question de l'hébergement, les dispositifs d'urgence ne répondant pas toujours aux difficultés rencontrées par les jeunes filles. Un dispositif de famille d'accueil a ainsi pu être expérimenté et a pu se poursuivre. J'en profite pour remercier chaleureusement les familles d'accueil pour le soutien qu'elles apportent au quotidien aux jeunes femmes.

Enfin, les derniers travaux du Réseau ont porté sur la communication. Vous n'êtes peut être pas sans le savoir, il existe aujourd'hui un site internet pour les jeunes femmes et jeunes hommes dans ces situations. Plusieurs témoignages illustrent les difficultés rencontrées, les questions qui se posent, les adresses où s'adresse y figurent. Je vous invite à vous y rendre et à communiquer. Des affiches ont été également distribués dans l'ensemble des lieux de fréquentation des jeunes et cette affiche a même été mise à disposition du Planning National pour une diffusion plus large.

Je tiens aujourd'hui à remercier l'ensemble des membres du réseau car c'est un travail de longue haleine semé d'embûches mais qui nous permet et doit nous permettre de poursuivre notre objectif commun : répondre autant que faire ce peut aux demandes d'aides des jeunes femmes et des jeunes hommes en situation de ruptures familiales.

Les associations : *ABES* : Association Biterroise Entraide Solidarité Accueil, *ALPJ* - , *association languedocienne pour la jeunesse*, *Amicale du Nid*, *ANGEL* : Association des Nouveaux Gays et Lesbiennes, *AVEC* : Association Vivre Ensemble en Citoyen, *CEMEA* : Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Actives, *CICADE* : Centre pour l'Initiative Citoyenne et l'Accès au(x) Droit(s) des Exclus, *CIMADE*, *CORUS - ISSUE*: *Initiative de Solidarité d'Urgence Sociale-Espoir*, *FLR* : Femmes en Languedoc Roussillon, *GREF* : Groupement des Retraités Éducateurs et Formateurs, *L'Avitarelle*, *MFPP* : Mouvement Français pour le Planning Familial, *PEPA* : Point Écoute Parent Adolescent, *Solidarité Dom Tom, Tin Hinan*

Les institutions : *CAF*, *CCAS de Montpellier* : Centre d'Accueil et d'Hébergement Féminin Élisabeth Bouissonnade, *CROUS* : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires, *DDASS* : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, *Éducation Nationale* : Service social en faveur des élèves, *MLJAM* : Mission Locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier

Je tiens à remercier tout particulièrement nos partenaires (et membres du réseau) sans qui cette journée n'aurait pas pu être possible : *ACSÉ*, Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, *DRDFE* : Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité, *CG34* : Conseil Général de l'Hérault, Mairie de Montpellier. Je tiens également à remercier notre confédération nationale qui a su mobiliser le FEI.

Je souhaite également remercier des partenaires nationaux qui ont contribué à nos réflexions, je pense au GAMS et Voix de Femmes (Elélé).

Enfin, je tiens tout particulièrement à remercier deux jeunes filles qui par leur témoignage ont fait avancer les choses : Merci donc à Salima et Sarah.

Les mariages forcés : déclin et transformation d'une violence faites aux femmes

Christelle Hamel Sociologue, INED France

La mise en place récente de politiques publiques visant la prévention des mariages forcés a donné à ce phénomène une soudaine visibilité qui a pu donner l'impression qu'il s'agirait d'un phénomène nouveau ou en augmentation. L'auteure nous révèle que non seulement il est en diminution, mais aussi que les interventions parentales sont souvent motivées par des grossesses hors-mariage.

La question du « mariage forcé » est apparue dans le débat public français à l'occasion de la sortie en 2004 du rapport annuelⁱ du Haut conseil à l'intégration, instance chargée d'émettre avis et recommandations sur les politiques d'intégration des migrants. Cet intérêt résulte d'une recommandation du comité des ministres du Conseil de l'Europe du 30 avril 2002 (Rec2002-5) qui inclut les « mariages forcés » et les « mariages précoces » dans la liste des violences faites aux femmes devant être combattues par la mise en œuvre d'un plan global d'action par les Etats membres. Cette nouvelle obligation a rapidement soulevé la question de la mesure de cette violence. Quelle est son ampleur ? Qui sont les personnes concernées ? Ces mariages sont-ils en augmentation ? Aucune enquête quantitative récente ne permettait jusqu'à lors de répondre à ces questions. C'est désormais le cas avec l'enquête *Trajectoires et Origines : La diversité des populations de France*, réalisée par l'Ined et l'Insee en 2008.

Mesurer les « mariages forcés » nécessite au préalable d'en proposer une définition. Or, les travaux existant montrent que les cas où le mariage est accepté sans que la volonté de se marier soit pour autant le fait d'une décision proprement individuelle sont nombreuxⁱⁱ. Il n'est pour commencer pas équivalent de formuler soi-même le souhait de se marier et de recevoir une demande à laquelle on doit répondre par l'affirmative ou la négative. Ainsi, la volonté n'équivaut pas au consentement et derrière le consentement peut se cacher une absence de volonté. Les formes possibles de pression étant à la fois multiples (psychologiques, matérielles, physiques) et variables en intensité, la volonté de se marier peut, tout comme le consentement, se trouver diversement affectée. Ainsi, la volonté de se marier peut être très fortement influencée par les normes sociales ou l'entourage et le consentement altéré par des pressions sociales comme littéralement extorqué par la violence. Tracer les contours du non-consentement s'avère donc délicat et pose diverses questions : tout mariage arrangé est-il nécessairement un mariage non-désiré et par conséquent non-consenti ? Les mariages non-consentis se limitent-ils aux mariages arrangés ? Il existe en réalité un *continuum* de situations entre la volonté de se marier et le fait de céder à des pressions, autrement dit un *continuum* entre le consentement et le non-consentement. Trois niveaux de consentement au mariage peuvent être construits à partir des questions de l'enquête Trajectoires et Origines (*cf.* encadré), pour tenter de rendre compte de ce *continuum*.

L'enregistrement du consentement dans l'enquête Trajectoires et Origines

Trajectoires et Origines est une enquête sur *la diversité des populations en France* réalisée auprès de 22 000 enquêté-e-s, âgées de 18 à 59 ans, résidant sur le territoire métropolitain. Elle décrit les conditions de vie ainsi que les trajectoires sociales des personnes immigrées, des fils et filles d'immigrés nés en France et des personnes de la population majoritaire, définies comme l'ensemble des personnes n'étant ni immigrées, ni enfant d'immigrés. Elle permet de décrire les circonstances de la rencontre du premier conjoint et de caractériser l'union (concubinage, mariage civil, religieux voire coutumier). Deux questions explorent la décision de se marier. La première permet de déterminer si la personne enquêtée a individuellement formulé son désir de se marier

ou si elle a été placée en situation de répondre à une demande. Les réponses proposées identifient l'auteur de la demande : « *Qui a pris l'initiative de votre mariage ? 1/ Vous-même ; 2/ Votre conjoint·e ; 3/ Vous deux ensemble ; 4/ Vos parents ou vos beaux-parents ; 5/ Une autre personne de votre famille* ». Lorsque la personne enquêtée ne se déclare pas à l'initiative de son mariage (réponse 2, 4 ou 5), une seconde question s'ensuivait sur son degré de consentement : « *Diriez-vous qu'à l'époque... 1/ Vous vouliez vraiment vous marier ; 2/ Vous vouliez vraiment vous marier mais vous auriez préféré plus tard ; 3/ Vous ne vouliez pas vous marier et vous y avez été obligé·e par des pressions familiales* ».

Le premier niveau correspond aux unions choisies. Dans ce cas, l'initiative du mariage revient soit aux deux époux ensemble soit à la personne enquêtée seule, soit encore à son ou sa conjoint·e mais le désir de se marier est exprimé sans réserve par l'enquêté·e. Dans 97% des cas, le mariage est décrit comme une décision des deux conjoints ensemble. Ajoutés aux relations de concubinage, ces mariages forment l'ensemble des unions choisies.

A l'opposé, se trouvent les mariages non-consentis, formulation que nous préférons à celle de « mariages forcés », car nous ignorons dans l'enquête s'il y a eu usage de la violence physique comme suggéré par ce dernier terme. Ce niveau regroupe les mariages non-souhaités, initiés par le conjoint ou la famille et imposés par des « pressions familiales ».

Enfin, le niveau intermédiaire forme le halo des situations floues, mêlant acceptation et contraintes, où il est difficile de déterminer si la personne était pleinement désireuse de se marier. Il regroupe des mariages certes acceptés par l'enquêté, mais initiés par le conjoint ou la famille. Lorsque le mariage a été proposé par la famille, il s'agit de mariages soit « souhaités à ce moment-là » par l'enquêté·e, soit « souhaités plus tard », et lorsque le mariage est initié par le ou la conjoint·e seul·e, ne sont retenus que les mariages « souhaités plus tard ». Cette catégorie englobe donc des situations diverses : des mariages arrangés acceptés où l'initiative parentale rencontre la volonté des jeunes ; des mariages arrangés acceptés où l'initiative parentale devance la volonté de leurs enfants et précipite le calendrier de mise en couple ; des situations où les parents sont hostiles au concubinage de leurs enfants et les poussent au mariage ; des situations où l'un des conjoints se montre très attaché à l'institution du mariage et impose sa préférence à l'autre ; des cas de grossesse imprévue que l'un des conjoints ou la famille préfère institutionnaliser par le mariage, quand la mariée ou son époux aurait peut-être préféré le concubinage ou encore l'avortement. Ces mariages ont certes été acceptés, mais dans des circonstances où la volonté de l'enquêté·e a pu être fortement influencée voire contrainte par le conjoint, la famille ou la prégnance des normes sociales. En somme, le consentement a pu être altéré.

Le déclin des mariages non-consentis

Le tableau 1 présente la part des femmes et des hommes n'ayant jamais vécu en couple et le degré de consentement lors de la première union de celles et ceux ayant déjà été marié·e·s ou ayant déjà vécu en concubinage. Les résultats sont présentés selon le lien à la migration et l'âge, de façon à apprécier l'évolution des mariages non-consentis dans le contexte migratoire et au fil des générations.

Les mariages non-consentis concernent en premier lieu les plus âgées des femmes

immigrées : 9% de celles ayant entre 51 et 60 ans en 2008 ont été mariées sans leur consentement et 13% ont vécu une situation où leur consentement a pu se trouver altéré, ce qui porte à 22% celles dont la décision de se marier n'a pas été le fruit d'une volonté proprement individuelle. Pour cette génération, le mariage arrangé et la demande en mariage adressée aux parents de la future épouse ont donc constitué une norme relativement courante, qui ne s'appliquait cependant pas à la majorité des femmes, puisque 78% d'entre elles ont choisi par elles-mêmes soit de se marier soit de vivre en concubinage. Sans disparaître pour les plus jeunes, ces pratiques ont connu un très net déclin : parmi les 26-30 ans, les femmes immigrées mariées sans leur consentement ne sont plus que 2% et celles dont le consentement a pu être altéré 7%. Pour ce groupe d'âge, le taux de mariage non-consenti est amené à diminuer car la part des personnes qui n'ont encore jamais vécu en couple est plus élevé que dans les générations précédentes (23%). Or la probabilité que ces personnes subissent un mariage non-consenti lorsqu'elles se mettront en couple est proche de zéro, dans la mesure où ce type de mariage se produit généralement bien avant 26 ans.

Notons enfin que les données ici présentées reflètent davantage les pratiques des pays d'origine que celles qui prévalent sur le territoire français, car 64% de l'ensemble des femmes immigrées mariées sans leur consentement étaient déjà mariées lors de leur arrivée en France.

Tableau 1 : Part des individu-es n'ayant jamais vécu en couple et degré de consentement lors de la première union pour celles et ceux ayant déjà été marié-es ou ayant vécu en concubinage, selon l'âge et le lien à la migration.

Age en 2008	N'a jamais vécu en couple (%)	A déjà vécu en couple				
		Unions choisies*	Mariages acceptés avec consentement altéré	Mariage non-consentis	Total	Effectifs non pondérés
Femmes immigrées						
60-51 ans	3	78	13	9	100	986
50-41 ans	5	82	12	5	100	1267
40-31 ans	8	86	8	5	100	1188
30-26 ans	23	91	7	2	100	383
Filles d'immigrées						
50-41 ans	9	93	4	2	100	642
40-31 ans	13	94	4	2	100	1100
30-26 ans	29	96	3	1	100	531
Femmes de la population majoritaire						
60-51 ans	6	90	5	5	100	311
50-41 ans	7	92	4	3	100	535
40-31 ans	10	96	3	1	100	496
30-26 ans	15	98	2	0	100	182
Hommes immigrés						
60-51 ans	3	86	11	3	100	1006
50-41 ans	4	91	8	1	100	1119
40-31 ans	11	92	7	1	100	985
30-26 ans	25	95	5	0	100	258
Fils d'immigrés						
50-41 ans	8	94	4	3	100	546
40-31 ans	17	95	4	1	100	936
30-26 ans	43	98	2	1	100	375
Hommes de la population majoritaire						
60-51 ans	7	93	5	2	100	252
50-41 ans	9	93	5	2	100	444
40-31 ans	12	95	4	1	100	423
30-26 ans	24	100	0	0	100	139

Source : *Trajectoires et Origines*, Ined-Insee, 2008.

Lecture : Parmi les femmes immigrées âgées de 26 à 30 ans en 2008, 23% n'ont jamais vécu en couple. Parmi celles qui ont à l'inverse déjà eu cette expérience, la première union fut le fruit d'une décision choisie dans 98% des cas, mais 7% ont accepté de se marier dans des circonstances où leur volonté individuelle a pu être très fortement influencée et 1% se sont mariées à la suite de pressions familiales, alors qu'elles ne le souhaitaient pas.

Note : Pour les filles et fils d'immigrés, l'échantillon de l'enquête se limitait aux 18-50 ans.

La comparaison entre les femmes immigrées et les filles d'immigrés montre non seulement que l'intervention des parents dans la vie conjugale de leurs filles n'est pas une norme socialement adoptée par la majorité, mais au contraire qu'elle est devenue une pratique marginale pour les filles d'immigrées dans leur ensemble. Quelle que soit la génération, ces dernières sont deux fois moins nombreuses à déclarer un mariage non-consentis que les femmes immigrées du même âge. Celles âgées de 26 à 30 ans ne sont plus que 1% à n'avoir pas consenti à leur mariage tandis que celles dont le consentement a pu être altéré sont 3%. Toutefois, il faut garder à l'esprit que ces données sont probablement sous-estimées car les femmes renvoyées de force dans le pays d'origine de leurs parents en vue de leur mariage n'ont pas pu être enquêtées. Cependant, on peut considérer que les taux observés pour les femmes immigrés constituent un maximum qui ne peut être dépassé pour les filles d'immigrés. En somme, cette pratique ne concerne qu'une faible proportion de personnes parmi les filles d'immigrés : pour elles, les unions pleinement consenties sont très nettement majoritaires.

On notera encore que les interventions parentales aboutissant à des mariages non-consentis ont existé jusqu'à récemment dans la population majoritaire, mais semblent en voie de disparition puisque les femmes âgées de 26 à 30 ans ne déclarent plus de pressions familiales sur leur vie conjugale, alors qu'elles étaient 5% parmi les 51-60 ans. Cette disparition résulte du déclin général de l'institution du mariage en France.

Le non-consentement au masculin

La majorité des personnes ayant déclaré un premier mariage non-consenti sont des femmes (67%). Cependant les hommes ne sont pas totalement épargnés : 3% des immigrés ayant entre 51 et 60 ans sont concernés. L'enquête quantitative ne permet pas de cerner quels types de pression ont été exercées au moment du mariage que se soit à l'encontre des hommes ou à l'encontre des femmes. On ne peut donc pas dire si les contraintes exercées sur les hommes sont de même nature que celles subies par les femmes. Cependant, une série de 50 entretiens menés avec certains d'entre eux et d'entre elles a montré qu'à la différence des femmes, ils n'ont pas subi de violences physiques. De plus, lorsque les hommes déclarent que le mariage a été initié par leur conjointe, cela ne correspond pas à une demande en mariage adressée à leurs parents. Il s'agit de situations où leur partenaire a subi des pressions pour officialiser leur relation, ou une grossesse, jugée inconvenante pour une femme en dehors du cadre du mariage. Enfin, à l'obtention simplifiée du divorce pour les hommes dans certains pays, s'ajoute une autonomie financière plus grande. Ces mariages ont donc un impact moins préjudiciable sur leur parcours de vie. On enregistre ainsi pour les hommes des situations différentes de celles des femmes.

Origine sociale et devenir des femmes mariées sans leur consentement

Un faible niveau de qualification, voire une absence totale de scolarisation, distingue les familles ayant contraint leur filles à se marier. Les femmes immigrées ayant vécu un mariage non-consenti ou dont le consentement a pu être altéré sont plus 40% à avoir grandi dans une famille où aucun des deux parents n'a été scolarisé, ce qui n'est

le cas que de 20% de celles qui ont décidé leur mariage. Toutefois, près de 20% ont au moins un parent ayant le bac ou un diplôme du supérieur. Les mêmes observations valent pour les filles d'immigrées : 34% de celles mariées sans leur consentement et 27% de celles dont le consentement a été altéré ont des parents qui n'ont jamais été scolarisés, contre seulement 11% de celles ayant choisi leur mariage. Cependant, 25% d'entre elles ont aussi grandi dans une famille où l'un des parents a le baccalauréat.

La faiblesse du niveau de qualification caractérise également les personnes contraintes au mariage. Cela résulte d'une reproduction intergénérationnelle du faible capital scolaire parental, mais aussi de l'interruption de leur scolarité par leur mariage. Les femmes immigrées mariées sans leur consentement sont ainsi 53% à n'avoir aucune qualification et les filles d'immigrées 34%, ce qui est très élevé compte tenu du fait qu'elles ont grandi en France. D'ailleurs, les filles d'immigrés dont le consentement a pu être altéré ne sont que 18% sans qualification et celles ayant choisi leur mariage 12%.

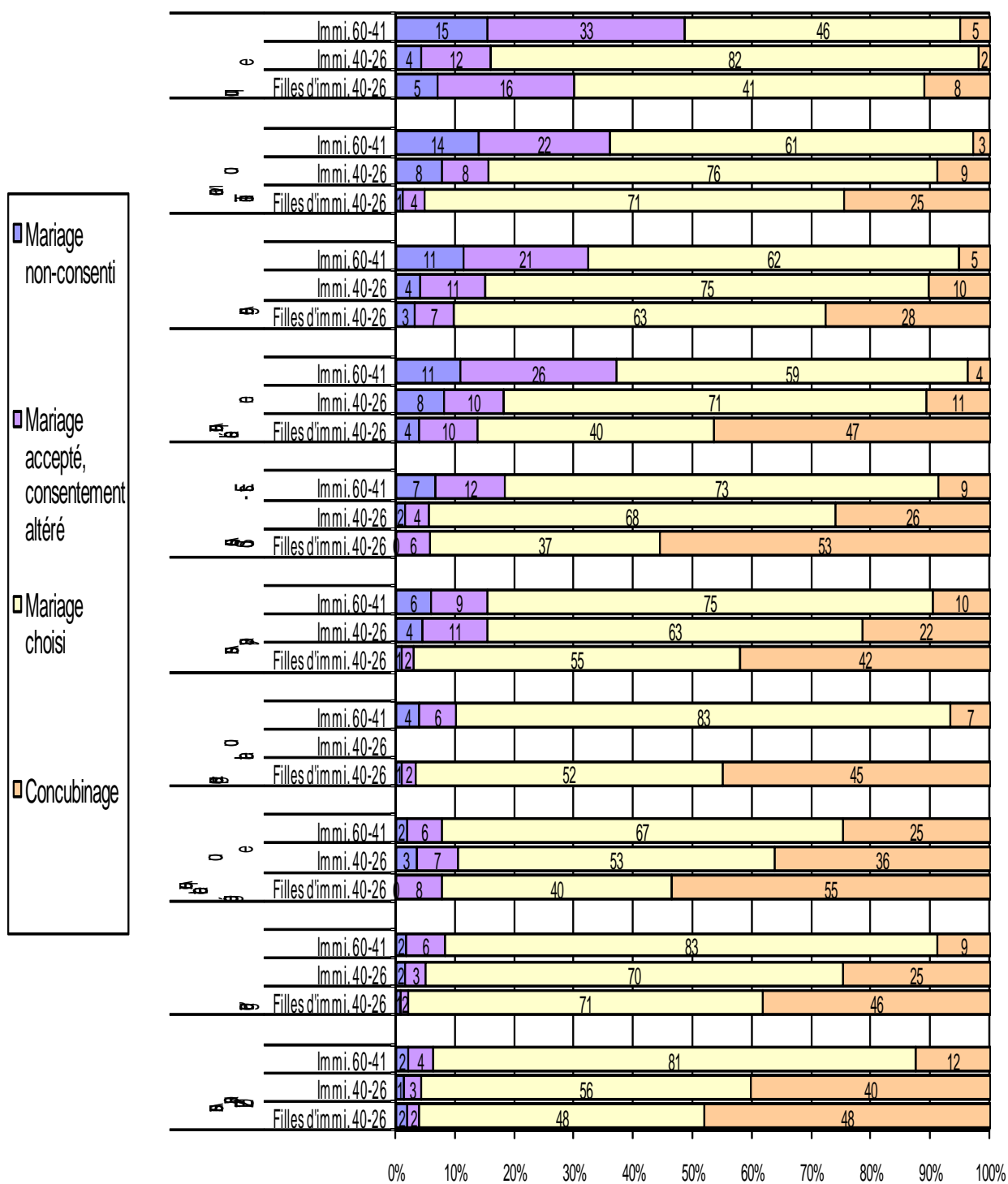
Au jour de l'enquête la grande majorité de ces femmes ont divorcé, ce qui atteste du fait qu'elles ne souhaitent vraiment pas se marier. C'est le cas de 65% des immigrées et de 68% des filles d'immigrés mariées sans leur consentement. Celles dont le consentement a pu être altéré ont un taux de divorce proche de celles qui ont choisi leur union, ce qui confirme qu'elles ont davantage adhéré à leur mariage (près de 30% pour les femmes immigrées et près de 40% pour les filles d'immigrés).

L'origine nationale

Les résultats présentés pour l'ensemble des immigré-e-s et enfant d'immigré-e-s masquent des différences notables selon l'origine migratoire. La figure 1 présente par origine, le type de couple formé lors de la première union et distingue les degrés de consentement au mariage pour les femmes immigrées âgées de 26 à 40 ans et de 41 à 60 ans d'une part et pour les filles d'immigrées âgées de 26 à 40 ans d'autre part. Les immigrées originaires des pays où le mariage est dit universel, c'est-à-dire où la sexualité hors-mariage est assimilée à de la prostitution par la loi (ce qui indirectement interdit le concubinage), sont les premières concernées par les mariages non-consentis. C'est le cas des femmes venues de Turquie, du Maghreb et d'Afrique sahélienne, pour les lesquelles les taux de mariages non-consentis varient de 15 à 11% dans la génération ayant entre 41 et 60 ans. Cependant, on constate une division par deux environ de ces proportions pour celles ayant entre 26 et 41 ans. Si les filles d'immigrées de ces mêmes pays d'origine sont également les plus concernées, elles le sont moins que les immigrées du même âge, à l'exception de celles d'origine turque pour lesquelles il y a équivalence.

Les femmes provenant des pays où le mariage décroît depuis quelques décennies tout en conservant une forte importance forment le second groupe des femmes les plus concernées. Il s'agit des originaires d'Asie du Sud-Est (Vietnam, du Laos et du Cambodge), d'Europe et d'Afrique guinéenne et centrale, pour lesquelles la part des mariages non-consentis est inférieur à 7% dans la génération des 41-60 et à 3% dans la génération des 26-40 ans. On constate pour les plus jeunes une forte montée du concubinage qui avoisine 50% et parallèlement une très nette diminution, voire disparition des mariages non-consentis.

**Type d'union et degré de consentement au mariage
des femmes immigrées et des filles d'immigrées selon l'âge et l'origine**



Note : l'effectif des femmes immigrées originaires d'Espagne ou d'Italie de moins de 40 ans est trop faible pour présenter les résultats.

Les circonstances du mariage non-consenti des femmes immigrées : l'imposition d'un conjoint

Les circonstances du mariage peuvent être précisées en examinant divers indicateurs. La précocité et la rapidité du mariage constituent des éléments d'appréciation d'un abus de pouvoir parental. Ils sont enregistrés par l'âge à la première cérémonie de

mariage (religieuse, civile ou coutumière) et par la durée écoulée entre la rencontre des conjoints (la première fois où ils se sont parlé) et le mariage. Le fait d'avoir déclaré des violences graves dans la famille avant l'âge de 18 ans permet de déterminer si ces mariages interviennent dans des familles où existaient déjà des violences. On ignore ce qu'il en était au moment du mariage si celui-ci a eu lieu après 18 ans. L'existence d'une grossesse pré-maritale apporte un éclairage sur les raisons possibles des contraintes exercées par les parents, tandis que le lieu de rencontre du conjoint (*via* la famille ou par un autre biais) ainsi que son origine permettent de déterminer dans quelle mesure ces mariages sont des mariages arrangés.

Les circonstances du mariage n'apparaissent pas différentes selon les générations de femmes migrantes. Si le phénomène diminue, il semble n'avoir pas changé de nature et demeurer très lié au contexte des pays d'origine. Les immigrées mariées sans leur consentement se sont mariées à un âge plus précoce que les autres : 28% étaient mineures et la moitié étaient déjà mariées à 19 ans. Le temps écoulé entre la rencontre de leur conjoint et leur mariage fut souvent très court : 48% se sont mariées dans les trois suivant la rencontre, tandis que 4% n'ont connu leur conjoint qu'après leur mariage. Ces cas correspondent à des mariages célébrés par procuration en l'absence de l'intéressée, ce qui est légalement possible dans certains pays. Lorsque le temps écoulé entre la rencontre et le mariage est supérieur à trois mois, il est généralement d'au moins un an. Ces femmes déclarent plus souvent que les autres avoir subi des violences graves avant leurs 18 ans : 8% d'entre elles contre 2% parmi celles ayant décidé leur mariage. Les grossesses pré-maritales ne constituent pas l'élément explicatif à la précocité de leur mariage car seulement 5% avaient déjà un enfant avant leur mariage et 10% en ont eu un la même année. Ces faibles taux sont similaires à ceux déclarés par les femmes ayant décidé leur mariage elles-mêmes, ce qui témoigne de l'importance active de la norme de la virginité au mariage.

Enfin, 75% de ces femmes ont rencontré leur conjoint « chez des parents » ou lors d'une « fête de famille », ce qui est aussi le cas de 67% des femmes dont le consentement a pu être altéré, contre seulement 30% de celles ayant choisi leur mariage elles-mêmes, ce qui montre qu'il s'agit majoritairement dans les deux cas de mariage arrangés. Le conjoint est un immigré dans 87% des cas et plus rarement un fils d'immigré (2%), mais il s'agit d'un homme de la population majoritaire dans 11% des cas. Pour les femmes dont le consentement a pu être altéré, la part des conjoints faisant partie de la population majoritaire est deux fois supérieure (23%). Cela montre que pour un dixième des cas de mariages non-consentis et un cinquième des cas de mariage où le consentement a pu être altéré, c'est le mariage davantage que le conjoint qui est imposé, les parents se montrant intolérants à une relation de couple non encore officialisée par l'institution du mariage.

Les circonstances du mariage non-consenti des filles immigrées : des grossesses pré-maritales

Les circonstances du mariage non-consenti sont notablement différentes lorsqu'il s'agit des filles d'immigrés. Les mineures sont deux fois moins nombreuses (11%) et l'âge au mariage est globalement plus élevé, mais il reste précoce. La moitié des filles d'immigrés mariées sans leur consentement l'étaient déjà à l'âge de 20 ans, alors que l'âge à la première union est globalement plus élevé de 3 ans chez les filles d'immigrés ayant décidé de leur union elles-mêmes. Les mariages précipités sont également moins

nombreux que pour les femmes immigrées : ceux célébrés dans les trois mois suivant la rencontre ne sont plus que 24% et ceux antérieurs à la rencontre 1%, la majorité étant célébrés au moins un an après. L'expérience de violences familiales avant 18 ans concerne davantage les filles d'immigrés mariées sans leur consentement : 21% contre 4% pour celles qui ont initié leur mariage.

Les grossesses pré-maritales sont nettement plus fréquentes et constituent l'explication aux pressions exercées par leurs parents dans la moitié des cas : 22% des mariées sans leur consentement avaient déjà un enfant au moment de leur mariage et 35% en ont eu un la même année (probablement conçu avant le mariage). Ces grossesses pré-maritales ou simultanées au mariage concernent donc 56% des mariées sans leur consentement, ce qui les distingue fortement des femmes ayant choisi leur union (27%). Les mariées sans leur consentement demeurent nombreuses à avoir rencontré leur conjoint dans le réseau relationnel de la famille (77%), ce qui est également très fréquent pour celles dont le consentement a pu être altéré (69%), mais l'est plus rarement pour les femmes qui ont été à l'initiative de leur union (16%). Enfin, le conjoint est un homme immigré dans 33% des cas, un fils d'immigrés dans 11% des cas, mais s'avère être une personne de la population majoritaire dans 56% des cas. Pour celles dont le consentement a pu être altéré, les conjoints immigrés sont 33%, les conjoints fils d'immigrés 34% et les conjoints appartenant à la population majoritaire 33%.

Ces éléments montrent que les mariages non-consentis comme les mariages où le consentement a pu être altéré ne peuvent être des mariages arrangés que dans la moitié des cas. Dans le contexte migratoire français, il s'est donc opéré une transformation notable des raisons pour lesquelles les parents interviennent dans la vie conjugale de leurs filles. Il s'agit souvent de situations où une relation pré-maritale, voire une grossesse, sont jugées inconvenantes par les parents qui cherchent à « régulariser la situation » par la contrainte au mariage, quand les intéressées auraient peut-être préféré l'avortement ou le concubinage. La transgression de la norme de la virginité au mariage, rendue visible par la grossesse, déclenche les pressions parentales. Ces éléments invitent à développer l'information sur la contraception et l'avortement, et surtout à en assurer l'accès à l'ensemble des femmes. L'importance des violences déclarées avant les 18 ans et les sorties du système scolaire plaident encore pour une information simultanée des personnels de l'éducation nationale sur ces questions.

Dispositif d'hébergement PAPATYA pour des filles et jeunes femmes migrantes

Eva Kultus – Directrice de Papatya – Berlin - Allemagne

Papatya a été créée il y a 25 ans

PAPATYA est un foyer d'urgence pour des filles et jeunes femmes immigrées qui souffrent de la violence familiale, de la surveillance et de mariage forcé.

Le foyer est basé à Berlin et l'adresse est strictement confidentielle.

Nous avons accueilli plus de 1500 jeunes femmes dont l'âge se situe entre 13 et 21 ans. La mise à l'abri est prévue pour quelques semaines et peut durer plusieurs mois. La capacité d'accueil de notre centre est de 8 places.

La plupart des jeunes femmes accueillies sont d'origine turque (60 %), ce qui peut être lié au nombre important de familles turques installées en Allemagne.

Parmi les pays dont sont originaires les familles on retrouve le Liban, Palestine, Tunisie, Syrie, Egypte, Irak mais aussi l'Iran, Afghanistan, Pakistan et l'Afrique de l'ouest ou Somalie et Soudan. Ou encore l'ex-Yougoslavie, le Kosovo-Albanie et la Croatie, des roms de l'Europe de sud, qui sont souvent mariées de force très tôt, et bien souvent, dès l'âge de 12 ans.

La plupart des victimes sont de confession musulmane, mais il y a aussi des chrétiennes.

La majorité des jeunes femmes sont nées en Allemagne, mais ont souvent elles-mêmes vécu une expérience de migration. Parfois elles ont vécu quelques années chez les grands parents dans le pays d'origine de la famille. De nombreux cas concernent la Turquie où on les a abandonnées pour les discipliner et apprendre les coutumes des parents.

Elles ont toutes fui un mariage forcé (50%), ou d'autres violence familiales. Elles sont souvent battues et quelques fois gravement, certaines ont subi des abus sexuels (25 %). Elles sont surveillées en permanence et ont la responsabilité de toutes les tâches domestiques et notamment au service des grands frères qui les tyrannisent avec le consentement des parents. Les violences subies durent plusieurs années et les demandes d'aide ne sont pas entendues et la famille maintient la pression. Environ 30 % ont déjà tenté de se suicider.

"Un garçon peut laisser la crasse devant la porte, une fille l'apporte dans la maison"

J'ai entendu cette phrase il y a quelques semaines au petit déjeuner. Il y avait autour de la table des filles turques, du Liban, de Somalie et du Kosovo-Albanie. Ce propos existe dans toutes les familles et dans différents pays. Elles décrivent le dilemme : ce que fait le fils n'est pas important, s'il se comporte bien ou pas ne pose aucun problème, mais la fille est responsable de l'honneur et du respect de la famille. Toutes les jeunes accueillies à Papatya ont grandi avec la priorité de l'honneur : l'honneur régit la vie des femmes dans les familles patriarcales et traditionnelles.

Au nom de l'honneur il y a beaucoup de violence familiale envers les filles : Elles doivent en tout cas rester vierge jusqu'au mariage. Il ne s'agit pas seulement de la virginité et des relations sexuelles, mais aussi du contact avec les garçons. Il est interdit de parler à un garçon et être vue dans la rue avec un copain est une transgression de l'honneur. Le drame survient si la jeune femme n'est pas vierge la nuit de noces. Pour garder "*ce trésor*" les filles sont souvent enfermées à partir de la puberté.

Elles sont contrôlées par tous les membres de la famille. Un simple appel téléphonique d'un copain de classe peut être la cause de violence extrême.

Le mariage forcé peut être très tôt et quelques fois à partir de 13 ans! Sinon les jeunes sont renvoyées dans le pays d'origine. Toutes ces situations peuvent être à l'origine de crimes d'honneur.

Quand une fille fuit les violences c'est le moment le plus dangereux pour elle, mais aussi pour Papatya. Toute la famille se met à sa recherche pour la retrouver avant que les gens, les voisins etc... ne s'en aperçoivent.

Les filles sont porteuses de l'honneur de la famille, elles ne peuvent pas gagner l'honneur, elles peuvent seulement le perdre, Dans tous les cas elles sont les seules responsables.

La fugue de la fille fait perdre l'honneur de la famille, la cause de la fuite n'est jamais prise en compte. Refuser un mariage forcé est contre l'honneur. L'abus sexuel est contre l'honneur seulement s'il est connu, la fille qui fuit un abus sexuel a déshonoré la famille parce qu'elle le dit en dehors de la famille. Le crime d'honneur se justifie, ne pas tuer la fille est contre l'honneur.

Une fille de 15 ans nous a dit: « **je viens d'une famille arabe et j'ai 5 frères. Il n'y a pas de lieu qui puisse assurer à 100% ma sécurité, ils me trouveront** ». C'est bien possible, mais nous ne pouvons pas assurer la sécurité dans tous les cas et pour longtemps. Cette fille n'est jamais partie de chez elle car elle avait terriblement peur. Une partie des filles accueillies à Papatya souffrent de violences intra familiales, il y a celles qui ont la chance de s'enfuir et qui sont assez fortes pour le faire. Il y a aussi celles qui sont enfermées, contrôlées et trop détruites dans leur intégrité physique pour être capables de changer leur vie. Il y a aussi des jeunes filles qui n'ont pas de conflits graves avec leurs parents et n'ont pas besoin d'un foyer d'hébergement anonyme pour se cacher.

La démarche de Papatya

Papatya offre une mise à l'abri et une **protection** : notre adresse n'est pas connue, pas même par les travailleurs sociaux du service de la jeunesse.. Seul le "Jugendnotdienst", un service d'urgence pour les jeunes à Berlin, a connaissance de notre adresse. Il s'agit d'un lieu où tous les jeunes qui ont des problèmes graves, qu'ils soient allemands et migrants, garçons et filles, peuvent trouver de l'aide. C'est un lieu bien connu et accepté par les jeunes. Les filles en danger sont directement orientées chez nous.

Notre centre est bien caché dans un quartier mixte, il s'agit d'un appartement dans un immeuble, avec 4 chambres et 8 places.

Dans notre foyer de crise nous travaillons en équipe interculturelle et professionnelle: 8 femmes professionnelles (travailleuses sociales, éducatrices, et une psychologue) partagent six postes et assurent un accompagnement de 24 heures et 7 jours sur 7..

Notre adresse est strictement confidentielle pour donner aux filles la possibilité de réfléchir tranquillement et décider de leur vie sans la pression de la famille. Généralement les familles n'acceptent pas que les filles ne rentrent pas à la maison et seul un lieu protégé et caché les empêche de forcer les filles à revenir. Maintenir le lieu secret pour la protection des jeunes demande des règles strictes, les jeunes femmes sont autorisées à sortir l'après-midi, pendant quelques heures. Elles sont protégées dans notre centre, mais pas dans la rue, alors il faut trouver un compromis raisonnable. Certaines sont terrorisées et ne mettent pas un pied dehors de peur

d'être retrouvées ou même tuées. Les lieux de rendez-vous avec le copain ou la copine sont toujours situés à au moins 3 stations de métro de Papatya. Il est strictement interdit de dire qui nous sommes.

Si une fille hébergée à PAPATYA est repérée à proximité de l'hébergement, elle doit nous quitter pour la protection des autres filles chez PAPATYA.

Une autre règle est posée, les filles doivent nous remettre leurs téléphones portables. Ceci est nécessaire pour ne pas être retrouvée, et pour éviter la pression de la famille qui va tout faire pour que la jeune rentre à la maison.. Bien souvent les familles envoient des messages « *ta mère est à l'hôpital, elle a eu une attaque à cause de toi* ; *le grand-père va mourir, si tu veux le voir encore un fois rentre vite* " etc... Ces messages sont rarement vrais et relèvent du chantage affectif.

La vie dans l'appartement demande une organisation importante. La notion de groupe fait partie de notre conception de travail, il est important que chaque fille voit qu'elle n'est pas seule et a les mêmes problèmes que les autres qui ont aussi quitté leurs familles. Elles pensent souvent que c'est de leur faute et disent "*le suis le mouton noir*"

Des entretiens intensifs sont mis en place dès l'arrivée à PAPATYA. L'expérience a montré que la situation de crise favorise la parole et il se développe très vite une relation de confiance. Le séjour dure en moyenne 6 semaines et quelques une restent seulement 2 jours car la séparation est insupportable, Les petits frères ou soeurs manquent, elles décident de retourner vivre avec la famille. Enfin, certaines jeunes restent plus de 6 mois parce que tout est difficile et les démarches administratives vont très lentement.

Nous recherchons toujours des informations pour connaître les réactions de la famille et estimer le risque encouru par les filles. Est ce que les parents ont contacté ou menacé les agents qui ont aidé ? ont-ils contacté les amis ? , les professeurs ?

Nous proposons aux filles d'écrire leur histoire de vie sur papier, c'est une bonne réflexion sur la situation mais aussi sur l'avenir. Ce récit de vie est important pour convaincre les services de la jeunesse et le juge familial de les protéger. Une fille mineure est prise en charge par le service de la jeunesse, si les parents demandent le retour à la maison , le juge doit statuer pour le droit de garde des parents.

Nous travaillons en collaboration avec les services de la jeunesse. Généralement notre but est de recevoir le support du service de la jeunesse pour l'intérêt de la fille. Ce n'est pas toujours facile, particulièrement si la fille a plus que 18 ans, pour des raisons financières on les oriente souvent vers le service social responsable des maisons pour femmes victimes de violences. Mais ces filles ont encore besoin de beaucoup d'aide et de soutien car elles n'ont jamais appris de vivre en dehors de leurs parents, elles n'ont pas eu le droit de décider, et il faut qu'elles apprennent beaucoup de choses pour devenir adulte.

Alors nous luttons souvent des deux côtés, avec les parents et les services de la jeunesse. Sans nous, la victime est perdue dans les méandres de la bureaucratie.

Nous prenons partie pour la fille, avons le rôle d'avocat et développons avec elle une perspective réaliste. Souvent l'après PAPATYA est un appartement conseillé par des professionnels partagé avec 4 autres filles. Si elle est sérieusement en danger à Berlin (car la famille n'arrête pas de la chercher) l'éloignement vers une autre ville est incontournable.

Environs 30% rentrent de PAPATYA dans la famille, souvent dans une situation

terrible, mais elles ont l'espoir qu'il aura un changement. Environ 10% reviennent une deuxième, et même une troisième fois à PAPATYA jusqu'à ce qu'elle soit assez forte pour résister et vivre sa vie.

Plus nous sommes connus, plus nous recevons des filles de tout l'Allemagne. Avec nos 8 places nous ne pouvons pas sauver toutes les filles concernées, mais chaque année nous accueillons entre 60 et 70 filles et jeunes femmes.

Depuis 6 ans nous offrons aussi des conseils par e-mails dans le cadre de notre projet de conseil virtuel « **SIBEL** ». Maintenant nous recevons environ 400 e-mails par an et il y a une collègue qui s'occupe de les conseiller. Là il y a aussi la possibilité de conseiller des jeunes hommes qui sont menacés de mariage forcé, mais les chiffres sont moindres. C'est un projet de prévention pour accompagner les filles et jeunes femmes qui sont ambivalentes si elles prennent la fuite où s'il y a une possibilité de changement dans leur famille. Le conseil en ligne est accessible partout dans le monde, même si une fille est renvoyée dans le pays d'origine de ses parents pour la marier ou la discipliner. C'est anonyme et le contact n'est pas dangereux, ni pour la fille ni pour nous. Parce que aussi ceux qui aident sont menacés et doivent se protéger.

Contact:

www.papatya.org

www.sibel-papatya.org

info@papatya.org

Information complémentaire

La coopération va continuer, nous avons reçu l'argent du programme DAPHNE de la Communauté Européenne pour supporter mieux les filles et jeunes femmes qui souffrent de la violence au nom d'honneur et de mariage forcé, d'apprendre des expériences des autres projets qui travaillent sur ce thème et d'installer des conseils par ligne. Cela va être en coopération avec Planning Familial de Montpellier et des projets en Turquie, Autriche, Angleterre, Roumanie et Bulgarie.

Remerciements

Nous remercions chaleureusement Eva Kultus d'avoir bien voulu s'exprimer et nous transmettre sa contribution en français.

Mariage forcé, mariage arrangé, pratiques et outils de prévention

*Patrick Petitjean : Psychologue, directeur du Groupe Santé
Josaphat – Bruxelles - Belgique*

1 Introduction

Le Groupe Santé Josaphat, centre de planning familial dans lequel je travaille, se situe à Schaerbeek, un quartier populaire de Bruxelles, à forte concentration de populations issues de l'immigration (anciennes migrations turques et marocaines et nouvelles migrations sub-saharienne et des pays de l'ancien bloc de l'Est). 80% des personnes qui consultent le centre sont d'origine «étrangère», avec une forte proportion de personnes issues d'une région rurale en Turquie (Anatolie centrale).

Le Groupe Santé Josaphat est membre de la Fédération laïque des centres de planning familial et membre fondateur du Réseau Mariage & Migration qui fédère, depuis quelques années, une vingtaine d'associations dont le point commun, pour faire très court, est la lutte contre les violences faites aux femmes et les inégalités entre les genres. Il s'agit d'association féministe, de planning familial, de structure d'hébergement, de bureau d'aide aux victimes, d'association comme Ni putes ni soumises, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, ...

Le nom et la composition de ce réseau situent d'emblée la position prise à l'égard de la problématique des mariages forcés, à savoir, l'inscrire dans la question plus large du libre choix des individus dans les projets matrimoniaux et la prise en compte de tous les facteurs - psychologiques, familiaux, socio-économiques, politiques - qui altèrent ou empêchent l'exercice de ce libre choix. Toute la « palette » de couleurs et de nuances est donc prise en considération : mariage forcé, arrangé, gris, blanc, précoce, traditionnel, coutumier, thérapeutique, ...

2 Quelques éléments du contexte belge par rapport à la problématique du mariage forcé

2.1. Manque de données quantitatives et qualitatives permettant d'appréhender l'incidence et les conséquences de cette pratique.

Quelques éléments partiels, néanmoins :

- ^ Selon une étude réalisée en 1999 parmi les femmes d'origine turque et marocaine de Bruxelles et de Flandre : 13% des filles « turques » et 8% des filles « marocaines » âgées de 17 à 24 ans déclarent avoir été victimes d'un mariage forcé. Ce chiffre atteint 27% pour les femmes de plus de 40 ans.
- ^ Dans une étude réalisée en 2004 auprès de 1200 jeunes de la Communauté française (partie francophone du pays) âgés entre 15 et 18 ans : 40% reconnaissent avoir entendu parler de mariage forcé. 23% signalent avoir connu des cas de mariage forcé dans leur entourage, soit chez des connaissances soit dans leur milieu familial.
- ^ Selon une étude (qualitative) réalisée en 2009 sur le choix de la conjointe et le mariage des hommes d'origine marocaine, turque et sikh : 92% reconnaissent que le mariage forcé existe toujours mais semblent considérer que l'homme dispose d'une plus grande marge de manœuvre pour résister aux pressions familiales, sauf s'il est l'aîné de la fratrie sur lequel la pression est maximale.

Si on peut difficilement nier l'incidence réelle de la pratique du mariage forcé, une

évaluation qualitative et quantitative plus fine s'impose. A-t-on à faire à la persistance d'une pratique en voie d'extinction dont on verrait les dernières manifestations ou à un retour en force d'une pratique ethno-religieuse, qui signerait, avec d'autres, un réel mouvement de repli communautaire et, dans la foulée, une forme d'échec des politiques d'intégration ?

2.2. La question des mariages forcés est à l'agenda politique belge depuis quelques années, tous partis confondus

Le plus souvent à l'occasion d'un évènement dramatique (crime d'honneur), évènement qui fait toujours l'objet d'une large couverture médiatique. Ce fut le cas lors de l'assassinat de Sadia Cheick, jeune fille d'origine pakistanaise, en 2007, par son frère parce qu'elle refusait un mariage programmé par sa famille

La question du mariage forcé s'inscrit, aussi, dans un combat plus large mené par défenseurs des valeurs laïques occidentales, défenseurs qui s'attaquent aux pratiques ethno-religieuses (port du voile, délivrance de certificat de virginité, pratiques de réfection d'hymen) qu'ils jugent incompatibles ou contraires aux principes régissant les démocraties dites « modernes », occultant en chemin la souffrance et l'impasse dans laquelle se trouvent les personnes (y compris les travailleurs médico-sociaux) qui y sont confrontées.

La question peut participer enfin d'un agenda caché - et ce n'est pas incompatible avec ce qui est dit plus haut - relatif au contrôle et à la régulation de l'immigration. Le mariage et le regroupement familial sont en Belgique dans la pratique la seule voie encore possible pour y émigrer.

2.3. Cette préoccupation du politique – à certains égards bien légitime – se traduit essentiellement par des modifications et des renforcements des cadres législatifs.

Depuis 2007, le mariage forcé en tant que tel est punissable légalement et l'auteur peut être condamné à une peine d'emprisonnement d'un mois à deux ans de prison et à de lourdes amendes. La tentative de mariage forcé est également punissable.

Le problème essentiel de cette loi reste ses modalités d'application. La charge de la preuve incombe à la victime, ce qui rend cette loi difficilement utilisable, au delà du fait que lancer une démarche à l'égard de sa famille constitue une démarche particulièrement pénible.

2.4. Depuis 2010, le plan d'action national (quinquennal) de lutte contre les violences entre partenaires a intégré, grâce au « lobbying » des associations, de nouvelles formes de violences de genre : les mariages forcés, les crimes d'honneur et les mutilations génitales féminines.

Ce plan se décline en Communauté française de Belgique à travers :

- ♣ la mise en place d'une ligne téléphonique gratuite « violences entre partenaires » qui intègre la question des mariages forcés.
- ♣ le développement d'un plan de lutte, en Région Bruxelloise, depuis 2007, contre les mariages forcés, arrangés, précoces et qui est coordonné par le Réseau Mariage & Migration, dans ses aspects de formation des intervenants médico-sociaux de première ligne et de sensibilisation/prévention

Ces éléments de contexte expliquent et justifient, si besoin, l'option d'élargissement de la question des mariages forcés prise par les acteurs associatifs et politiques en Belgique et vont induire, bien évidemment, le type de travail de prévention que le

secteur du planning familial a mis en place.

Deux exemples pour illustrer ce travail.

La réalisation d'un film et d'un coffret pédagogique « Mariage, aller-retour » et d'une brochure « Temps des vacances, temps de mariage »

3.1. Contexte

Le centre de planning familial assure, bien évidemment, une aide individuelle aux victimes de mariage forcé. Compte tenu de son implantation territoriale, le Groupe Santé Josaphat est souvent sollicité pour intervenir dans des situations de mariage endo-mixte, pour reprendre l'expression d'une de mes collègues psychologues (Jamila Moussaoui). Il ne s'agit pas à proprement parlé de mariage forcé. Ce type de mariage est conclu entre une jeune fille ou un jeune garçon vivant dans le quartier et un(e) conjoint(e) issu(e) du pays d'origine (en l'occurrence la Turquie – 7 mariages sur 10 sont de ce type dans le quartier). Des gendres ou des brus sont en quelque sorte importés pour reformer des « grandes familles » afin de résister à la « dislocation », la « dilution » ressentie par les communautés dans le pays d'accueil. « La pureté turque du conjoint guérira les blessures de l'exil et construira de petits enfants solides psychologiquement »¹.

La principale caractéristique de ces mariages est qu'ils se concluent souvent de manière très rapide, la période des vacances étant particulièrement propice à ce type de projets matrimoniaux. L'amour et le consentement (relatif) peuvent être présents, liés avant tout à l'effervescence de la situation. Si certaines de ces unions réussissent, la plupart sont suivies, à tout le moins, d'un rapide et certain désenchantement pour les deux protagonistes mais en priorité pour les brus ou gendres importés qui viennent alors consulter le centre de planning familial. Leurs difficultés tournent, pour les « brus » autour de leur place dans leur « belle (grande) famille » et pour les « gendres » autour de leur intégration dans la vie sociale et économique de leur pays d'accueil (souvent peu scolarisés, ils trouvent difficilement du travail).

3.2. Objectifs du projet

Les familles avec lesquels nous travaillons ne sont évidemment pas complètement dupes des risques (d'échec) de ce type de mariage mais, néanmoins, la question reste très difficile à aborder dans la communauté.

Le film « Mariage, aller-retour de M. Balçi (réalisateur d'origine turque) est essentiellement constitué de témoignages de femmes, ici et là-bas, qui racontent leurs expériences de mariages « précipités » et leurs conséquences.

La volonté est de :

- ^ mettre la question en débat entre les générations
- ^ favoriser la prise de conscience des parents (groupe d'adultes : Maison de quartier, association d'alpha)
- ^ éviter la répétition

¹ Pascale Jamouille – « Fragments d'intime. Amours, corps et solitudes aux marges urbaines » - Ed. La découverte, janvier 2009

- ^ permettre aux jeunes de développer des stratégies pour faire baisser la pression

Le coffret pédagogique, lui, permet, de :

- ^ donner quelques repères aux professionnels (animateurs de planning familial) sur la question du mariage dans un contexte migratoire
- ^ leur permettre d'animer eux-mêmes des séances avec leur public

La brochure « Temps des vacances, temps du mariage » fournit des informations utiles aux jeunes filles et jeunes garçons issues de l'immigration turque et marocaine, sur les leurs droits (informations sur les législations de leur pays d'origine respectif, personne/institution ressource, précautions à prendre si suspicion de mariage forcé)

Deux difficultés sont apparues lors de la diffusion de cet outil d'intervention.

La première est la difficulté pour les intervenants médico-sociaux de première ligne de s'emparer de cette question et de la travailler avec leur public, préférant la renvoyant vers des supposés spécialistes.

Depuis lors des cycles de formation spécifique destinés à ces relais ont été mis en place par le Réseau Mariage & Migration.

La deuxième plus délicate concerne le risque de stigmatisation de certaines populations, rendant plus difficile le travail de prévention. Il faut donc pointer là où sont réellement les difficultés et en même temps élargir la question pour éviter un « focus » qui pourrait être contre-productif, au risque alors de proposer une approche jugée trop « soft ». En effet, essayer de comprendre les histoires individuelles et familiales toujours singulières, proposer aux jeunes des stratégies pour s'en sortir sans rompre les ponts avec leur environnement familial et social, s'assimile pour certains à un certain relativisme culturel.

4 Pièce de théâtre « Amours mortes »

4.1. Contexte

La question du risque de stigmatisation reste une vraie question, davantage encore quand il s'agit d'aborder la problématique du mariage forcé avec les jeunes. Cela implique de la part des intervenants d'être créatifs sur la forme et sur le fond de leurs actions

Les plannings familiaux ont beaucoup travaillé la question des violences dans les relations (amoureuses/sexuelles) entre filles et garçons via l'outil théâtral et en particulier le théâtre forum². Nous avons donc produit une pièce de théâtre (« Amours mortes ») sur le thème du mariage forcé qui est composée de 4 saynètes destinées à ouvrir la problématique :

- o Scène 1 : « Une pauvre petite fille riche » rêve de s'évader le jour de son

² Le théâtre forum est une technique de [théâtre](#) mise au point dans les [années 1960](#) par [Augusto Boal](#), dans les favelas de [São Paulo](#). Le principe en est que les comédiens [improvisent](#) puis fixent une [fable](#) de 15 à 20 minutes sur des thèmes illustrant des situations d'oppression ou des sujets problématiques de la réalité sociale, économique, sanitaire d'une communauté. Ils vont ensuite la jouer sur les lieux de vie de la communauté à qui est destiné le message. À la fin de la scène, - dont la conclusion est en général catastrophique - le meneur de jeu propose de rejouer le tout et convie les membres du public à intervenir à des moments clé où il pense pouvoir dire ou faire quelque chose qui infléchirait le cours des événements.

mariage, essaie et puis abandonne. On ne quitte pas impunément le confort oppressant d'une famille nantie et une communauté où il est bien d'épouser un notaire, un médecin ou un avocat, blanc et catholique.

- Scène 2 : Ce jeune maroxellois³ n'en mène pas large, face à sa mère qui l'a pris au piège. Ce soir, pour faire honneur à la famille et à la mémoire de son père décédé, il doit rencontrer la cousine « tellement comme il faut », venue du pays, rien que pour lui. Mais, il a d'autres plans, lui : il est amoureux d'une fille d'ici.
- Scène 3 : Juliette, celle de Shakespeare, ne raconte pas autre chose que l'histoire tragique d'un amour contrarié et d'un mariage imposé.
- Scène 4 : Le père crie sa colère en italien, la mère en flamand. Elle affronte ses parents en français. Conditionnée depuis l'enfance à épouser Francesco, le fils des meilleurs amis de la famille, aujourd'hui, elle hésite... C'est que plus la date du mariage approche, plus les sentiments s'éloignent. Annuler le mariage serait la honte pour la famille.

4.2. Objectifs de la pièce

Parler des mariages forcés. Cela n'arrive pas qu'aux autres et c'est une pratique qui n'est pas datée et n'est pas forcément associée à une communauté en particulier.

Expérimenter les stratégies que les jeunes peuvent mettre en place s'ils sont confrontés à des situations de mariage forcé, arrangé. Comment mobiliser leurs ressources propres, celles de leur entourage, les alliés naturels ?

4.3. Quelques enseignements après 30 représentations programmées en 2010, destinés à débattre avec la salle :

- reconnaissance de l'existence des mariages forcés (dans l'entourage des participants) mais distance personnelle à l'égard du phénomène (*cela ne m'arrivera pas*)
- positions différentes des filles et des garçons à l'égard des mariages arrangés (*le garçon aurait davantage de possibilités de négociation*)
- reconnaissance des déterminants sociaux et culturels par rapport aux projets matrimoniaux (*on ne fait pas ce que l'on veut*)
- obligation de « composer » entre libre choix » et loyauté envers les parents, la communauté (*le meilleur choix serait avant tout un choix partagé*)
- difficultés (pré)supposées des mariages mixtes, inter-culturels, inter-religieux (*le mariage, c'est déjà difficile. Evitons d'en rajouter*)
- risque de stigmatisation de communautés ou de religions en particulier. Intérêt de recourir à des témoins de leur communauté.

Merci de votre attention

Pour en savoir plus :

Réseau Mariage & Migration / 70, rue Royale Sainte-Marie / B. 1030 BRUXELLES

00 32 2 241 91 45 / info@mariagemigration.org / www.mariagemigration.org

³ Bruxellois d'origine marocaine

Aspects psychologiques de la jeunesse confrontée à la question de l'honneur en Suède

Sevil Bremer, Centre jeunesse Solna, Stocholm, Suède

Aspects psychologiques des jeunes confrontés à la question de l'honneur en Suède

Sevil Bremer

Psychologue, psychothérapeute, superviseur
au centre d'accueil jeunesse de Solna, en Suède

Montpellier, octobre 2010

Un centre pour les jeunes entre deux cultures

- Psychothérapie
- Counseling par Internet
- flicka@rb.se
- www.flicka.nu
- Accompagnement et formation des professionnels

flicka.nu



Startsida

Varför flicka.nu finns
Hit kan du vända dig
Flickor berättar
Konsultation & material

Är du flicka, lever i två kulturer
och behöver prata om det?

Det är svårt när du som flicka båda vill tillhöra
din familj och vara dig själv. Känner du dig
rädd eller hotad?

[Läs mer om varför flicka.nu finns](#)



[Läs flickors berättelser](#)

“Min pappa var mycket våldsam och auktoritär när
jag var liten. Jag kunde inte anmäla honom. Till slut
gjorde jag det och det var mycket jobbigt”

Flicka.nu finns till för att hjälpa flickor som lever i två kulturer

[Göm ditt besök](#)

La question de l'honneur

Système familial fondé sur l'oppression de l'honneur

Contrôle

Liberté restreinte

Mariage forcé

Menace

Violence

Menace de mort

Suicide

Crime d'honneur

Un groupe hétérogène

- Religion
- Origine ethnique
- Milieu social
- Niveau d'étude

« Je veux partir »

« Bonjour, je veux partir de chez moi parce que je ne m'entends pas avec mes parents. Ils désapprouvent tout ce que je fais. Je dois rentrer chez moi immédiatement après les cours et je ne suis pas censée avoir d'amis. Je ne peux pas choisir ma façon de m'habiller. S'il vous plaît, personne ne doit rien savoir de ce que je vous dis. S'ils découvrent quelque chose, ils seront très en colère après moi. Je veux vraiment m'en aller !!! »

Restrictions

Ne pas pouvoir

- S'habiller comme on en a envie
- Sortir
- Avoir des amis
- Être maître de sa vie, de son corps, de sa sexualité
- Se marier librement

Différentes phases

- Conflit latent
- Menaces et violence
- Fugue : vivre caché(e)

« Ma mère me manque mais je n'ose pas aller la voir »

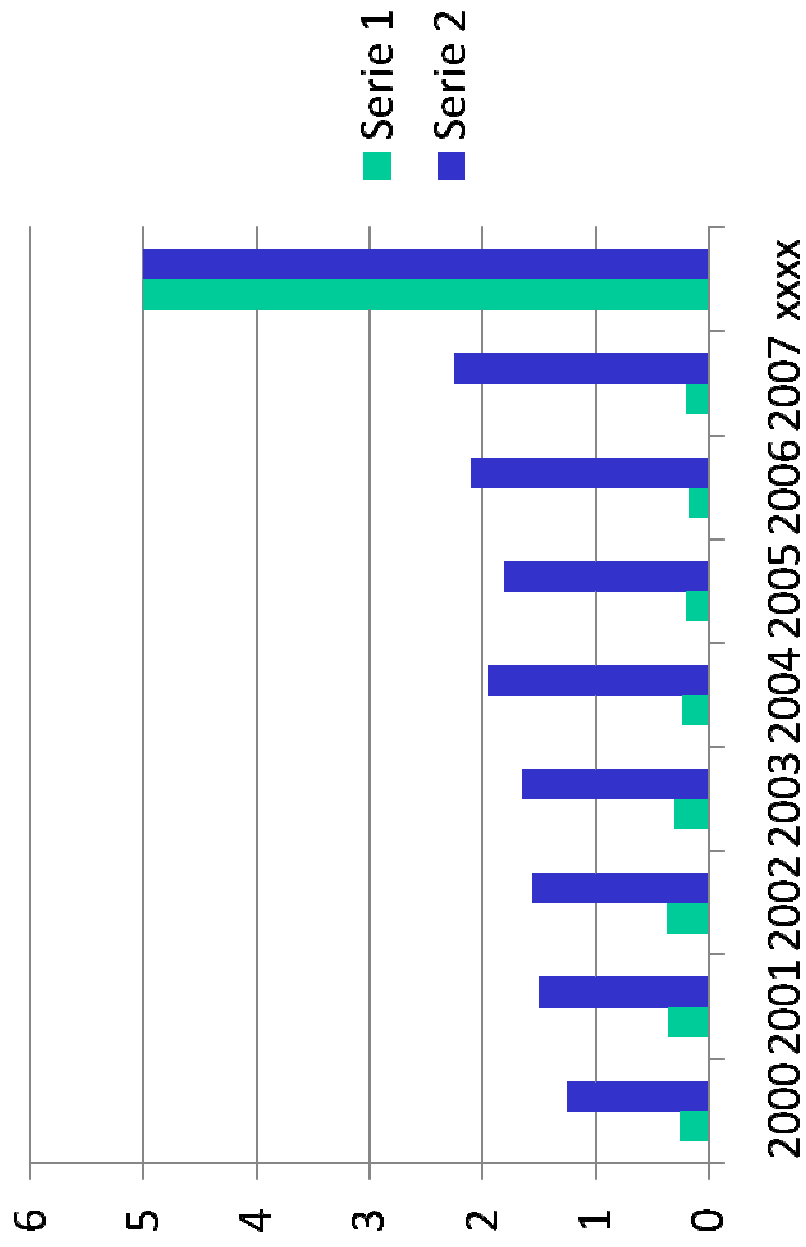
« Ma mère me manque, mais je ne veux pas la revoir pour le moment. Je ne sais pas si je peux lui faire confiance. Je l'ai eu plusieurs fois au téléphone et elle m'a dit qu'elle voulait que je rentre à la maison. Elle ne pense qu'à elle, pas à moi. Elle m'a forcée à épouser un homme que je ne connaissais pas et dont je ne voulais pas. C'était horrible. J'ai supplié ma mère de ne pas m'obliger à me marier avec lui, mais elle n'a rien voulu savoir. J'ai fini par l'épouser. J'ai toujours fait ce que ma mère attendait de moi, je voulais qu'elle m'aime. Aujourd'hui je suis divorcée et je vis cachée dans un foyer. J'espère qu'un jour je pourrai rendre visite à ma mère, mais pour l'instant, cela me paraît trop dangereux. »

Aspects psychologiques

- Loyauté vis à vis de la famille
- Intériorisation des valeurs familiales
- « Un poisson hors de l'eau »
- Honte et culpabilité
- Haine et amour
- Identité et sentiment d'appartenance
- Méfiance
- Suicide

Dix problématiques caractéristiques

1. fille mineure
2. dépression sous-jacente
3. risque d'être « jetée » ou mariée
4. adolescents contraints au grand écart
5. demande de réfection d'hymen
6. Adolescents homosexuels ou bisexuels
7. Les filles qui retournent chez elles
8. Pensées suicidaires des adolescents
9. « Tomber de Charybde en Sylla »
10. Jeunes demandeurs d'asile



Combien ?

Mariages forcés

2000 : 317 personnes âgées de 15 à 18 ans

2010 : 25 filles mariées dans une région de Suède

Le gouvernement demande un chiffre.

Mariages forcés au Royaume- Uni : les réponses du gouvernement de sa Majesté et les enjeux

Kay Sweet Forced Marriage Unit, Grande Bretagne

Unité Mariages forcés



**Mariages forcés au Royaume-Uni :
les réponses du gouvernement de sa Majesté et les enjeux**

Le mariage forcé au Royaume Uni

*« Un mariage célébré sans le consentement éclairé des
deux parties avec exercice d'une contrainte (pression
psychologique et violence physique) »*

A Choice by Right (Juin 2000)

Pourquoi y a-t-il des mariages forcés ?

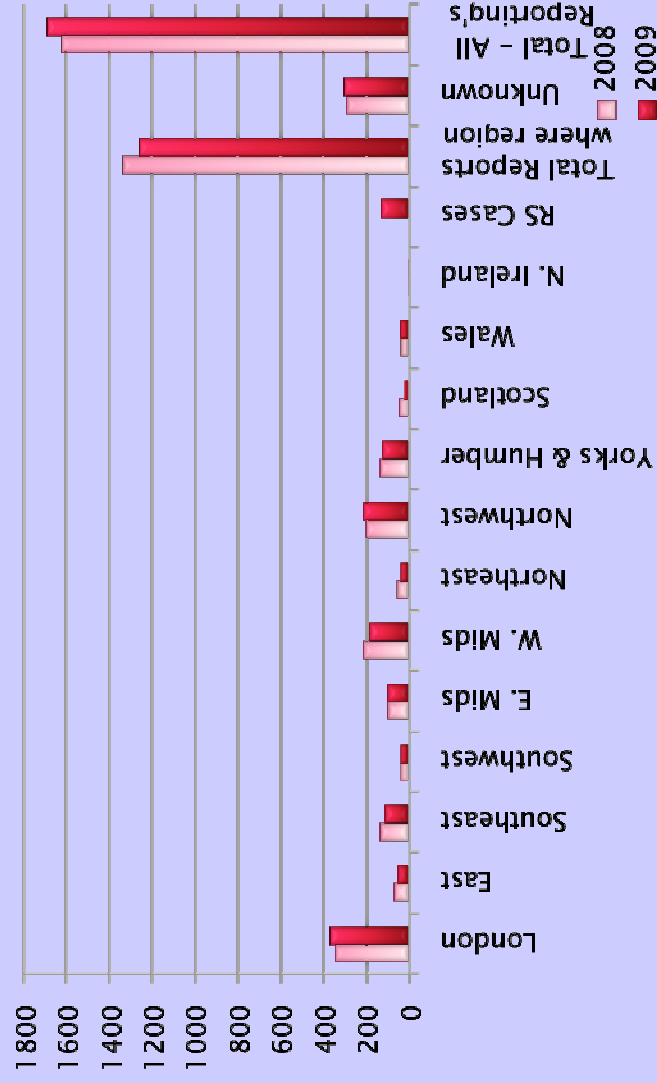
- Contrôler les comportements et la sexualité
- Pression de la famille ou du groupe de pairs
- Préserver les idéaux religieux et culturels
- Tenter de resserrer les liens familiaux
- Honneur de la famille ou engagements familiaux anciens
- S'assurer que les terres restent dans la famille
- Appuyer une demande de titre de séjour ou de citoyenneté
- Obtenir une aide à domicile pour un membre de la famille handicapé

Qui est concerné ?

- À la fois des jeunes femmes et des jeunes hommes (14%)
- Pour la plupart âgés de 15 à 24 ans : en 2009, 39 % des cas concernaient des mineurs, et parmi eux, 14% avaient moins de 16 ans
- Répartition géographique en 2009 : Pakistan, 56% ; Bangladesh, 10% ; Inde, 8% ; Turquie, 2% ; Afghanistan, 1% ; Afrique 1%
- 1682 appels reçus en 2009 par la ligne téléphonique mise en place par l'Unité mariages forcés, dont 337 cas impliquaient directement un mariage forcé

Ampleur du problème : Répartition régionale des signalements 2008-2009

Région	2008	%	2009	%
Londres	339	21%	365	29%
Est	67	4%	50	4%
Sud-Est	129	8%	109	9%
Sud-Ouest	33	2%	37	3%
Midlands de l'Est	94	6%	94	7%
Midlands de l'Ouest	208	13%	178	14%
Nord-Est	51	3%	36	3%
Nord-Ouest	197	12%	210	17%
Yorkshire et Humber	134	8%	121	10%
Écosse	44	3%	17	1%
Pays de Galles	34	2%	38	3%
Irlande du Nord	1	0%	1	0%
Cas RS			125	
Total des signalements où régions connues	1331		1256	
Inconnues	287		301	
Total de tous les signalements	1618		1682	



L'Unité Mariages forcés : *nos réponses*

Qui sommes-nous et quelle aide apportons-nous ?

- le Ministère des Affaires étrangères propose une assistance consulaire depuis 1999
- 2005 : création de l'unité Mariages forcés
- L'unité Mariages forcés est désormais un guichet unique pour :
 - développer une politique gouvernementale efficace
 - favoriser la prise de conscience
 - traiter les dossiers
 - consulat
 - intérieur
 - immigration

Cas de Mariages forcés – Quelle aide apporter ? (1)

Comment a-t-on connaissance d'un cas ?

- Victime potentielle/avérée ou tierce personne
- Personne ayant déjà subi un mariage forcé

Que faisons-nous... au Royaume Uni ?

- Assurer la confidentialité
- Travailler avec l'Agence britannique pour la gestion des frontières (UK Border agency) pour empêcher la délivrance d'autorisation d'entrée sur le territoire aux épouses étrangères.
- Procurer soutien, information et contacts (services sociaux, foyers, conseillers, associations)
- Travailler avec la Police, les travailleurs sociaux, les enseignants, les assistants sociaux, les professionnels de santé pour protéger les personnes en danger
- Trouver un logement sûr
- Informer sur les actions possibles après un mariage forcé et sur les services disponibles

Cas de Mariages forcés – Quelle aide apporter ? (2)

À l'étranger...

- Liaison avec les ambassades britanniques/ hauts commissariats et les organisations non gouvernementales à l'étranger
- Parler aux personnes seules à seules
- Les aider à se rendre au Haut commissariat / à l'ambassade
- Trouver un logement sûr
- Organiser leur rapatriement
- Organiser des vols d'urgence et prendre en charge les documents de voyage

L'Unité Mariages forcés: *Riposte politique*

« *La prise en compte des diversités culturelles ne saurait excuser l'aveuglement moral* »

Mike O'Brien, ancien avocat général

Formation des praticiens et collaboration

- 50 actions de sensibilisation déjà organisées cette année
- Formation sur les mariages forcés à destination des travailleurs sociaux et de la Police
- Programme FMU (Forced marriage unit) de cours en ligne pour les professionnels :
- Des avancées constatées
- Guide des pratiques à destination des organismes – publié en 2009
- Guide des procédures réglementaires à destination des organismes – publié en 2008
- Guide pour les professionnels au contact des adultes ayant des difficultés d'apprentissage – publication prochaine
- Mais les problèmes demeurent

Le travail avec les partenaires étrangers

- Pays clés pour le Royaume-Uni : le Pakistan, le Bangladesh et l'Inde, mais aussi la Somalie, l'Éthiopie, l'Irak, l'Afghanistan, Dubaï, le Koweït, Abu-Dhabi, la Turquie, le Maroc, le Yémen et l'Europe
- Travailler au niveau national, régional et local – gouvernements, police et ONG
- Problème qui n'est pas perçu comme une priorité, ou qui est nié
- Début de prise de conscience – comités communautaires à Mirpur, débats télévisés, campagnes d'information à Dhaka et Sylhet
- Partenariat avec la Police – développer des relations avec les hauts fonctionnaires de Police dans les régions clés de la diaspora
- Aider au financement de foyers et d'ONG luttant pour les droits des femmes

Loi sur les mariages forcés (protection civile) de 2007

- Les tribunaux peuvent établir des ordonnances de protection contre les mariages forcés (Forced Marriage protection orders : FMPO)
- La violation d'une ordonnance n'est pas considérée comme un délit mais est un outrage à la Cour
- Permettre aux personnes de faire une demande d'ordonnance de protection
- Permettre à des tiers de faire une demande au nom d'une personne

Enjeux :

- À l'étranger – les gouvernements et les communautés
- Ampleur du problème – recueillir des statistiques précises
- Communautés – comment s'engager efficacement
- Compréhension par les praticiens des problèmes et des réponses
- Résistance du relativisme culturel
- Comment traiter ces cas – Réponses apportées par le Children Act (loi sur l'enfance) et par les différents organismes
- Faire de la sensibilisation avec l'aide des victimes
- Rompre la tendance

Les défis pour les praticiens

- Souci quant au relativisme culturel
- Défaut de compréhension du contexte culturel et des réponses – défaut de prise de conscience de l'importance de la maltraitance
- Children's Act (Loi sur l'enfance) de 1989 – requis pour la résolution des problèmes au sein de la famille
- Des situations cachées
- Confidentialité
- Ingéniosité des auteurs
- Complexité – nécessite une réponse pluri-institutionnelle
- Dimension internationale

Pourquoi le fait d'obliger quelqu'un à se marier n'est-il pas considéré comme un crime ?

En 2005, le Gouvernement a lancé une consultation nationale pour savoir s'il fallait introduire un délit spécifique de contrainte au mariage

- Une nouvelle législation comporterait plus d'aspects négatifs que d'avantages
- Criminaliser les mariages forcés aurait pour conséquence d'augmenter leur clandestinité
- Refus des victimes de porter plainte contre leurs parents

Le Gouvernement a décidé en 2006 de ne pas créer de loi spécifique.

Cependant – la situation peut s'avérer différente en Écosse – Répercussions possibles en Angleterre et au Pays de Galles ?

Et demain :

Continuer à...

- Développer un programme de sensibilisation communautaire qui intègre les « champions » de la communauté
- Développer et mettre en place des formations – programme de cours en ligne développer les partenariats internationaux pour s’attaquer au mariage forcé

Et...

- Requérir un niveau minimum d’anglais pour l’obtention d’un visa long séjour
- Modifier l’âge du parrainage de visa de 18 à 21 ans
- Nouvelle stratégie des violences envers les femmes et les filles (dont les mariages forcés)
- Bilan de l’utilisation du guide des procédures réglementaires

- Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?
- Merci de contacter :
 - kay.sweet@fco.gov.uk
 - fmua@fco.gov.uk
 - 00 44 207 008 0230
- www.fco.gov.uk/forcedmarriage
- Prospectus, affiches et guides disponibles

- ⁱ Haut Conseil à l'Intégration, *Le contrat et l'Intégration. Rapport à Monsieur le premier ministre*, Paris, La Documentation française, 2004, 150 p.
- ⁱⁱ E. Santelli et B. Collet, « Refuser un mariage forcé ou comment les femmes réagissent à l'imposition parentale », *Migration Société*, 2008, 20(19) : 209-227.